

Informations préliminaires sur l'admission

Introduction

Le but de cette fiche d'informations est de vous aider à décider si l'entrée à la Maison de Tara pourrait répondre à vos besoins ou à ceux du proche que vous représentez. Elle résume les critères de séjour et les démarches à entreprendre. Vous pouvez aussi aller chercher des informations complémentaires sur notre site internet www.lamaisondetara.ch et dans notre dépliant. Naturellement, nous nous ferons un plaisir de vous rencontrer pour discuter de vos besoins et des conditions d'admission ci-dessous.

Mission générale et structure

La Maison de Tara offre un accompagnement pour personnes souffrant d'une maladie grave évolutive, en phase terminale, nécessitant des soins palliatifs compatibles avec un maintien à domicile. Le séjour peut aller de quelques jours à plusieurs semaines. Cependant, personne ne peut être certain, même pas les professionnels, du moment où interviendra la mort. Il est donc toujours possible que l'état général de la personne s'améliore et qu'un retour à domicile soit à nouveau envisageable. Dans ce cas-là, un retour à domicile sera organisé, en collaboration avec l'équipe médico-soignante.

La Maison de Tara est une structure non médicalisée, c'est-à-dire sans personnel soignant sur place. Les résidents sont suivis par leur médecin traitant. Les soins nécessaires sont prodigués par les organismes de soins à domicile. Il est toujours possible pour le médecin traitant de se faire seconder par un médecin spécialiste en soins palliatifs.

Elle a pour mission d'assurer une présence, un accompagnement et un soutien aux malades et à leurs proches, jour et nuit, y compris le week-end. Cette présence est assurée de 8H à 22h par des bénévoles formés et encadrés par un comité de direction. De 22H à 8H30 des veilleuses de nuit, salariées de la Fondation, assurent la surveillance.

Critères d'admission

La Maison de Tara accepte des résidents de tout âge et de toute nationalité, hommes et femmes, répondant aux critères suivants :

- Etre en phase terminale d'une maladie grave évolutive, dont les soins sont compatibles avec un maintien à domicile.
- Avoir une assurance maladie qui couvre les frais des soins médicaux et paramédicaux délivrés en Suisse.
- Conserver le domicile pour un éventuel retour en cas d'amélioration.

La Maison ne peut pas prendre en charge des personnes souffrant **de troubles psychiques graves nécessitant une structure fermée ni des personnes atteintes de tuberculose active.**

Urgences ?

La Maison de Tara n'accepte pas d'admission en urgence car l'entrée d'une personne dans notre maison nécessite de sa part un cheminement personnel et doit être un choix délibéré. De plus, nous faisons signer un contrat d'admission résidentiel pour que le futur résident soit bien au clair avec les prestations fournies par La Maison de Tara. En dernier lieu, nous avons besoin de 48H minimum pour établir le partenariat avec le médecin traitant et les organismes de soins qui seront en charge de la personne à la Maison de Tara.

Séjours à l'essai

Nous proposons aussi des séjours à l'essai, d'une durée d'une semaine minimum à deux semaines. L'objectif est que la personne puisse se faire une idée et se familiariser avec ce qu'offre la Maison de Tara, afin qu'au moment où le domicile n'est plus possible, le choix entre la Maison de Tara et une autre structure puisse se faire plus facilement. Ce séjour peut être un temps, dans un environnement bienveillant, pour établir des directives anticipées en étant accompagné, pour faire le point et prendre des décisions concernant la fin de vie.

Pour pouvoir faire un séjour à l'essai, il faut être atteint d'une maladie grave évolutive avec un pronostic de fin de vie estimé de 6 mois à un an environ. Une personne ayant effectuée un séjour à l'essai, pourra être admis en urgence, sous réserve de chambres disponibles.

Demandes d'admission

Une demande d'admission peut être faite par le patient, sa famille ou des proches, par le médecin ou l'équipe infirmière.

Une visite de la personne, soit à son domicile soit à l'hôpital soit en institution est alors organisée par la directrice ou sa suppléante.

A chaque instant, une visite de la Maison de Tara peut être organisée pour la personne et/ou sa famille.

La directrice de la Maison doit avoir accès au dossier médico-social pour prendre connaissance de la situation médicale. À cet effet, préalablement à son admission, le patient libère ses médecins et soignants du secret médical vis-à-vis de l'équipe de la Maison de Tara.

L'admission se fait en collaboration entre la personne, sa famille, les professionnels de santé et la directrice ou sa suppléante.

Qu'en est-il d'Exit ?

La Maison de Tara n'autorise pas dans ses murs le suicide assisté. Cependant, si le résident se décide à faire appel à Exit, La Maison de Tara organisera son retour à domicile. Dans la mesure du possible, un bénévole de la Maison pourra lui tenir compagnie jusqu'à l'arrivée d'Exit.

Coûts et financement

La Maison de Tara adresse au résident chaque semaine une facture de pension de 150.-CHF par jour, qui doit être réglée à l'avance de semaine en semaine. Ce prix couvre la chambre individuelle, les équipements spécialisés, les repas, la télévision, l'accès Wifi,

l'entretien domestique et celui du linge personnel. La Maison de Tara fournit les draps et les linges de toilette.

La première facture est majorée de 150.-CHF, correspondant aux frais administratifs d'ouverture de dossier.

La situation financière peut être étudiée, en vue d'une aide financière éventuelle, pour les personnes à faibles revenus (cf document informations financières disponibles auprès du secrétariat).

La famille peut partager un repas avec le résident sur demande (24H minimum). Dans ce cas, il sera demandé de verser CHF10 par personne, dans la boîte à dons de la salle à manger. De même, nous pouvons organiser un repas de famille sur commande, notamment au moment des fêtes ou des anniversaires. Mais à tout moment, un repas plus simple, peut être proposé (soupe, salade, fromage) ; pour lequel une participation sera la bienvenue, à la convenance de chacun, à verser dans cette même boîte à dons.

Animaux de compagnie

Nous sommes conscients du rôle important qu'un animal peut tenir dans la vie d'une personne, et nous ferons notre possible pour accueillir l'animal du résident, à condition qu'il soit propre, socialisé et vermifugé. Cependant, le résident est responsable pour tous les coûts liés à l'animal (par ex. nourriture, frais vétérinaire etc.). Avant l'entrée à la Maison de Tara, une prise en charge future de l'animal doit être organisée en cas de décès du résident ou de départ dans une autre institution.

Pour plus de détails

Si vous désirez plus d'informations ou d'explications pour prendre votre décision quant au choix de la Maison de Tara comme résidence, pour vous ou pour un proche, n'hésitez pas à nous écrire, à nous envoyer un message électronique ou encore à nous téléphoner. Un membre de notre équipe répondra volontiers à toutes vos questions.

Coordonnées de contact

Téléphone : 022 348 86 66

Courriel : info@laisondetara.ch

Adresse : 79 chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bougeries

Site internet

www.laisondetara.ch